

## Article 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le District de Lot et Garonne organise chaque saison, sur son territoire trois épreuves appelées :

**1.1. Coupe de Lot et Garonne « Emile Goualc'h » Intersport,**

**1.2. Coupe des Réserves « Louis Coué » Intersport,**

**1.3. Coupe « J-F Zanardo ».**

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et du District qui s'appliquent.

## Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

Les épreuves sont organisées et gérées par la Commission des Compétitions en collaboration avec la Direction administrative du District du Lot et Garonne.

## Article 3 – ENGAGEMENTS

**3.1 La Coupe de Lot et Garonne « Emile Goualc'h » Intersport :**

Elle est ouverte à tous les clubs libres, affiliés à la F.F.F, et situés sur le territoire du Lot-et-Garonne, y compris aux équipes des clubs évoluant en R1 – R2 – R3, et à l'exclusion des clubs évoluant en N2 – N3.

Les clubs dont l'équipe première évolue en championnat régional peuvent solliciter une demande de participation, sur la base du volontariat.

Tous les clubs dont l'équipe première évolue en championnat départemental (D1, D2, D3 et D4) sont dans l'obligation de s'engager dans cette épreuve.

**3.2 La Coupe des Réserves « Louis Coué » Intersport :**

Elle regroupe les équipes réserves jouant uniquement dans les championnats du District de Football de Lot-et-Garonne, chaque club ne pouvant engager qu'une seule équipe.

**3.3 La coupe des Réserves (consolante) « Jean-François ZANARDO » :**

Elle regroupe toutes les équipes réserves éliminées jusqu'aux 1/8èmes de finale inclus.

Les équipes 3 seront incorporées en coupe Jean-François ZANARDO, ainsi que les ententes composées par l'équipe 3 de l'un des deux clubs les ayant formés.

Ces obligations sont indépendantes de celles pouvant être faites par la L.F.N.A. aux clubs dont deux équipes réserves d'un même club ne peuvent se retrouver dans la même coupe.

Si cela se présentait, l'équipe la plus basse des deux se retrouverait automatiquement exclue de cette coupe.

Le règlement de la Coupe de Lot-et-Garonne s'applique intégralement aux deux Coupes des Réserves.

Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans ces épreuves via FOOTCLUBS avant le 15 juillet.

La Commission se réserve le droit de refuser une équipe, dans l'intérêt général, et après avis du Comité de Direction.

#### **Article 4 – CALENDRIERS**

**4.1** Les équipes disputent la Coupe de Lot-et-Garonne suivant le calendrier établi par la Commission des Compétitions et approuvé par le Comité de Direction.

**4.2** Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS (sous réserve d'acceptation par la commission des compétitions). A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

**4.3** Dans le cas d'une demande acceptée par la Commission, la proposition de nouvelle date devra être fixée avant le prochain tour de coupe programmé par la Commission (la date limite est fixée au mercredi précédent ce tour).

**4.4** En cas de match non joué à cette date, le match sera perdu par forfait à l'équipe ayant demandé le report.

**4.5** Si lors de la date prévue du match, l'une des deux équipes est toujours qualifiée en Coupe de France et/ou Régionale, le match se jouera obligatoirement en semaine.

**4.6** Le match interrompu ou remis par suite d'un cas fortuit (intempéries, etc.) devra être joué avant le prochain tour de coupe programmé par la Commission (date limite fixée au mercredi précédent ce tour).

**4.7** La Commission en cas de désaccord entre les deux clubs, fixera la date, le lieu et l'heure de la rencontre.

**4.8** Pour des raisons de calendrier, ou pour diverses raisons (match remis, en retard, etc.), la Commission des Compétitions peut être appelée à programmer des matchs en semaine.

Dans ce cas, les équipes ne peuvent refuser de jouer sous peine d'élimination de la compétition.

#### **Article 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

**5.1** Ces compétitions ont la priorité sur les championnats départementaux en vigueur.

**5.2** Tous les tours des Coupes du Lot-et-Garonne se jouent sur une seule rencontre.

**5.3.** Le nombre et la composition des groupes sont du ressort exclusif de la Commission des Compétitions et à l'intérieur de ceux-ci, les adversaires sont tirés au sort.

**5.4** Les rencontres se disputent par éliminations et sont composées d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des 8èmes de Finale :

##### **5.5 Phase par élimination directe :**

Autant de tours qu'il est nécessaire pour arriver à la phase finale,

A chaque tour, entrée des équipes éliminées du ou des tour(s) précédent(s) de la Coupe Régionale. Une équipe exemptée du prochain tour de Coupe Régionale, peut être appelée à jouer le tour de Coupe.

## **5.6 Phase finale : compétition à partir des 8èmes de finale :**

A partir de la phase finale, tirage au sort intégral,

A ce niveau de la compétition, toutes les équipes toujours qualifiées en Coupe Régionale participent aux tours.

## **Article 6 – TIRAGE**

**6.1** Le tirage des Coupes de District de Lot-et-Garonne est public, tous les clubs peuvent y assister.

**6.2** Le tirage se déroule au siège du District de Football de Lot-et-Garonne.

**6.3** Sur décision du Comité de Direction ou de la Commission des Compétitions, il peut être décentralisé, notamment chez un des partenaires du club affaires du District 47 « Or Jeu »

**6.4** La date du tirage et la publication des tirages font l'objet d'une communication sur le site du District.

## **Article 7 – LES FINALES**

**7.1** La finale se dispute sur une installation désignée par la Commission des compétitions après accord du Comité de Direction.

**7.2** Tous les clubs peuvent proposer leur candidature pour l'organisation auprès de la Commission des compétitions

**7.3** Le club choisi par le Comité de Direction sera soumis au cahier des charges de la manifestation.

**7.4** Dans un but de promotion du football, les finales des coupes du District de Lot et Garonne peuvent faire l'objet d'une opération médiatique dans une importante manifestation sportive.

**7.5** L'objet d'art, attribué pour la Coupe Emile Goualc'h, est la propriété du District du Lot et Garonne . Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante. Il doit être retourné au siège du District du Lot et Garonne par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le 30ème jour précédent la date de la finale de la saison suivante. En cas de dégradation, la restauration de l'objet d'art est à la charge du club qui en a la garde.

**7.6** Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

**7.7** Toute équipe absente ou symboliquement représentée lors de la remise des récompenses, ne pourra prétendre à son attribution.

## **Article 8 – OFFICIELS ET POLICE DES TERRAINS**

Pour toute la compétition, les frais d'arbitrage et de délégation seront partagés entre les deux clubs. L'ensemble des frais des officiels seront portés au débit des clubs concernés.

La Commission peut se faire représenter à chaque rencontre par l'un de ses membres.

### **8.1 Arbitres et arbitres assistants**

Ils sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 14 des Règlements Sportifs du District de Lot et Garonne.

*« Si aucun arbitre officiel n'est présent, chaque équipe présente un licencié F.F.F qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre. Celui-ci devra être titulaire d'une licence F.F.F. de la saison en cours. »*

*« Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ne sont pas dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage eu égard des contrats d'assurance en vigueur ». »*

### **8.2 Les Délégués**

A partir de la phase finale un délégué officiel du District est désigné. Toutefois, la Commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres des tours préliminaires.

En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

### **8.3 Police des terrains**

Les clubs recevant sont chargés d'assurer la police des Terrains et sont responsables des désordres qui pourraient en

résulter avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants voire de l'insuffisance de l'organisation. Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

Les clubs responsables du désordre dans l'enceinte sportive seront passibles des sanctions prévues au Règlement

Disciplinaire (Annexe 2 des RG de la FFF).

## **Article 9 – FEUILLE DE MATCH**

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour des rencontres de la Coupe de Lot et Garonne et ce conformément à l'article 17 du Règlement Sportif du District de Lot et Garonne. L'équipe recevante se doit de mettre à disposition sa tablette en état de fonctionnement à l'équipe adverse, ainsi qu'aux officiels.

La feuille de match papier est utilisée à titre exceptionnelle, elle est fournie par l'équipe recevante.

## Article 10 – EQUIPEMENT DES EQUIPES

Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs officielles de leur club.

**10.1** En cas de couleur identique ou similaire, c'est le **club VISITEUR** qui changera de maillots.

**10.2** En cas de litige, c'est le **club RECEVANT** qui devra obligatoirement lui fournir un jeu de maillots, réglementaire (numérotage et taille corrects). Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer de maillots.

**10.3** Pour la finale

Les maillots sont fournis par l'équipementier sous contrat avec le District de Lot et Garonne.

Le flocage des mentions (partenaires et logos) est sous la responsabilité exclusive du District.

**10.4** Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants.

## Article 11 – BALLONS

**11.1** Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

**11.2** Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons.

**11.3** L'arbitre est seul habilité à choisir le ballon du match.

**11.4** Pour la Finale, le District fournit le ballon de match.

## Article 12 – REMPLACEMENT DES JOUEURS

**12.1** Conformément à l'article 10 du Règlement Sportif du District de Lot et Garonne

**12.2** Pour la finale, les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match en sus des 14 joueurs, un gardien remplaçant. En plus des 3 remplaçants réglementaires, le gardien de but peut être remplacé poste pour poste à tout moment de la rencontre.

## Article 13 – TERRAINS – HORAIRES – DUREE

### **13.1** Terrains

Les matchs se disputent sur des installations classées par la FFF

A compter de la phase finale, le club recevant doit disposer d'une installation sportive classée au minimum Niveau 5 ou 5sye.

A l'exception de la finale, toutes les rencontres sont disputées sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, le match sera inversé :

si deux divisions d'écart séparent les deux clubs en présence.

si le club premier nommé a déjà reçu au tour précédent (sauf en cas de match inversé) et si son adversaire s'est déplacé (à l'exception de la règle des deux divisions d'écart).

Dans un souci de régularité de l'épreuve ou de sécurité, la commission pourra tout au long de la compétition fixer le terrain où se déroulera la rencontre.

#### **Cas particulier : le match sera inversé**

Si le club recevant ne met pas tout en œuvre pour que la rencontre se déroule à la date prévue.

En cas de carence de terrain (installations non disponibles, autres manifestations, etc.).

En cas d'intempéries, le match est automatiquement et immédiatement inversé.

En cas de match devant impérativement se jouer en semaine (nocturne), le club devant recevoir ne pouvant proposer un terrain avec éclairage.

En cas de match devant se jouer au moins sur un terrain de Niveau 5 ou 5sye, le club recevant ne pouvant proposer un terrain satisfaisant.

#### **13.2 Date et heure des matchs**

L'heure du coup d'envoi des rencontres est fixée par la Commission des Compétitions le dimanche à 15h00 (14h30 en période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 29 février).

Toutefois, le club recevant a la possibilité d'avancer l'horaire pour le coup d'envoi à 13 heures, à condition qu'il soit indiqué au District et au club visiteur au moins 10 jours francs avant le match.

Passé ce délai, le club recevant devra obligatoirement obtenir l'accord du club adverse. Le club adverse devra répondre dans les 5 jours suivant la demande.

Pour les matchs en nocturne, sauf accord préalable des deux clubs, la rencontre ne pourra débuter avant 19h30, à condition qu'il soit indiqué au District au moins 10 jours francs avant le match. Le club adverse devra répondre dans les 5 jours suivant la demande.

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission des Compétitions, un club se trouve amené à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match.

La Commission des Compétitions, en tout état de cause, se réserve le droit d'homologuer la demande d'un club (changement de date, horaire, terrain) en fonction des impératifs du calendrier, de planning de terrain du club, ou d'octroi tardif des installations par la municipalité concernée.

#### **13.3 Durée des rencontres**

La durée d'une rencontre de la Coupe de Lot-et-Garonne est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur y compris lors de la Finale.

## **Article 14 – QUALIFICATION – EQUIPES**

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et à l'article 15 et 21 du Règlement Sportif du District de Lot et Garonne, à partir des demi-finales ne peuvent entrer en jeu avec une équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres de championnat avec les équipes supérieures de leur club, cette limitation étant portée à plus de 10 rencontres lorsque les équipes supérieures évoluent dans des poules de championnat de plus de 12 équipes.

Pour ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue en National 1, National 2 ou National 3, les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de Championnat National 2, de Championnat National 3, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe de la Ligue, ou de Coupe de la Région Nouvelle-Aquitaine qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de la Coupe de Lot-et-Garonne avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application des dispositions figurant à l'article ci-dessus :

Les joueurs ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 167.2,

La limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but,

Cette possibilité cesse à partir des demi-finales disputées par ces équipes réserves.

## **Article 15 – EXCLUSION TEMPORAIRE**

La règlementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 1 des Règlements Sportifs du District de Lot et Garonne est applicable sur toute la compétition.

## **Article 16 – FORFAITS**

Les forfaits relèvent de l'article 9 du Règlement Sportif du District de Lot et Garonne.

## **Article 17 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS**

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'article 18 des Règlements Sportifs du District de Lot et Garonne.

## **Article 18 – LITIGES – APPELS**

**18.1** Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe du Lot et Garonne sont instruits par les

Commissions compétentes du District de Lot et Garonne.

**18.2** Les appels des décisions de 1<sup>ère</sup> instance pourront être interjetés auprès de la Commission Départementale d'Appel qui statuera en 1<sup>er</sup> ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 19 des Règlements Sportifs du District de Lot et Garonne.

### **Article 19 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS**

**19.1** Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de Coupes du Lot et Garonne sont instruits au niveau des commissions compétentes du Lot et Garonne.

**19.2** Les appels des décisions de 1<sup>ère</sup> instance pourront être interjetés auprès de la Commission Départementale d'Appel qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 19 des Règlements Sportifs du District de Lot-et-Garonne.